



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° : 2023-0185**

Service :

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**

**BILLETTERIE DU POLE CULTUREL ET DU THEATRE MUNICIPAL**

**« LE PAC BILLETTERIE »**

**NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS 2023**

**Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU la décision n°23131 du Maire en date du 21 avril 2023 instituant une régie de recettes et d'avances - Billetterie du pôle Culturel et du théâtre municipal « Le Pac Billetterie »,

VU l'arrêté municipal n°2022-0178 du 17 juin 2023 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances pour la billetterie du Pôle Culturel « PAC Billetterie » ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 juin 2023 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 juin 2023 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 juin 2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Mesdames Océane TESTA, Nina OUDDANE, Juliette FERRIE, Tiffany SERAFFIN, Coline PARAIRE, Manon LLORENS, Alix GAMBIER, Jade GAMBIER, Juliette PINEAU, Faustine BETTE, Alicia LOLA, Julie-Anne HAVE, Louise TORTEL-LEPINE, Célia SEBAIN, Lily-Jade BOREILLO, Lola BARON, Ambre RAYNAUD, Maë GASTOU, Lisa SEGUI, Mélanie PITIE, Nelly SPADI, Carla ROLLAND, Bérénice NORMAND, sont nommés mandataires jusqu'à la fin de leur contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement des mandataires suppléants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### **ARTICLE 3 :**

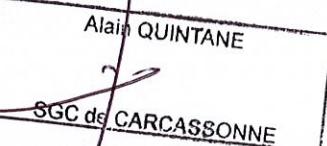
Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **21 JUIL. 2023**

Le Trésorier du SGC de Carcassonne



Le Régisseur,  
Vu pour acceptation  
Maria VAZQUEZ-ROMAN

Le Mandataire suppléant  
Vu pour acceptation  
Sylvie FINK

Les Mandataires :

Vu pour acceptation  
Nina OUDDANE



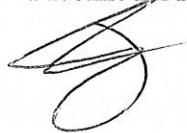
Vu pour acceptation  
Coline PARAIRE



Vu pour acceptation  
Jade GAMBIER



Vu pour acceptation  
Faustine BETTE

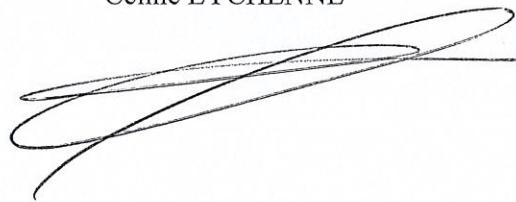


Le Maire,  
Gérard LARRAT

Gérard LARRAT



Le Mandataire suppléant,  
Vu pour acceptation  
Céline EYCHENNE



Vu pour acceptation  
Juliette FERRIE



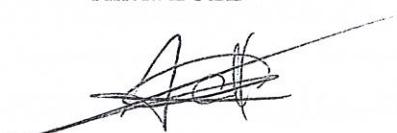
Vu pour acceptation  
Manon LLORENS



Vu pour acceptation  
Juliette PINEAU



Vu pour acceptation  
Alicia LOLA



Vu pour acceptation  
Tiffany SERAFFIN



Vu pour acceptation  
Alix GAMBIER



Vu pour acceptation  
Maë GASTOU



Vu pour acceptation  
Julie-Anne HAVE



Vu pour acceptation  
Louise TORTEL-LEPINE



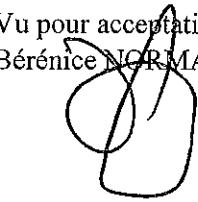
Vu pour acceptation  
Lola BARON



Vu pour acceptation  
Mélanie PITIE



Vu pour acceptation  
Bérénice NORMAND



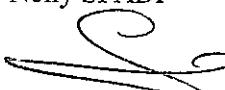
Vu pour acceptation  
Célia SEBAIN



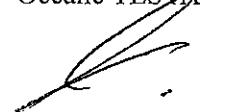
Vu pour acceptation  
Ambre RAYNAUD



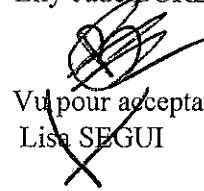
Vu pour acceptation  
Nelly SPADI



Vu pour acceptation  
Océane TESTA

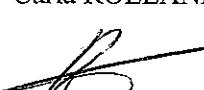


Vu pour acceptation  
Lily-Jade BOREILLO

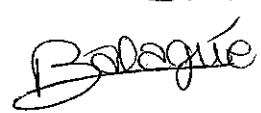


Vu pour acceptation  
Lisa SEGUI

Vu pour acceptation  
Carla ROLLAND



Vu pour acceptation  
Marie BALAGUÉ



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 21 JUIL. 2023

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [reglementation@mairie-carcassonne.fr](mailto:reglementation@mairie-carcassonne.fr)